

- Les activités se déroulent sur l'année scolaire, hors vacances et jours fériés, du lundi 20 septembre 2021 au samedi 25 juin 2022. Le coût de l'activité n'étant pas calculé à la séance, aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence exceptionnelle de l'intervenant. Toutefois, le report d'une séance peut vous être proposé en fin d'année. En cas d'absence prolongée d'un intervenant, le CSC s'engage, soit à rechercher un autre intervenant, soit à récupérer les séances non effectuées, soit à rembourser les participants.
- Pour toute inscription à une activité enfant / ado / adulte, la souscription par l'adhérent, à une Compagnie d'Assurances est obligatoire (Garanties Responsabilité Civile et Accidents Corporels).
- La pérennité des activités et l'emploi des intervenants dépendent du maintien des inscriptions sur l'année. Les sommes versées au titre de ces activités ne sont donc pas remboursées.
- Un certificat médical est également obligatoire pour toute activité sportive.
- L'association décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets lors de la fréquentation du centre socioculturel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du bâtiment.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser à l'accueil du centre socioculturel ou à c.socioculturel@varces.fr*  
Règlement établi le 7 juillet 2009 – Mis à jour le 15 juin 2021



Renseignements auprès de l'accueil  
du Centre Socioculturel de Varcès  
Espace Charles de Gaulle, 38760 Varcès | 04.76.72. 80.14



# Règlement des activités culturelles et de loisirs

## 2021-2022



L'inscription n'est définitive qu'après paiement de l'adhésion à l'association et de l'activité au CSC.

Les activités avec inscription annuelle peuvent être payées en 1, 2 ou 3 fois maximum.

Les encaissements sont prévus les 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre.

Les chèques vacances et les chéquiers du Pass Loisirs du Département sont acceptés.

### Conditions de fonctionnement des groupes d'activités

- Afin de valider le démarrage d'un groupe d'activités, un effectif minimum est fixé. En dessous de ce seuil, le CSC se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'activité.
- 1 séance d'essai est possible au démarrage des activités sous réserve de places disponibles et seulement si l'activité est maintenue. Les adhérents auront 48h pour confirmer et régulariser leur inscription.